



Dossier de presse

LE PERMIS POUR TOUS

Une formation personnalisée et de qualité

Un permis de conduire moins cher

Jeudi 2 mai 2019

Dossier de presse

LE PERMIS POUR TOUS

Une formation personnalisée et de qualité

Un permis de conduire moins cher

Introduction

Le constat :

48 millions de personnes disposent du permis de conduire en France. **L'examen du permis de conduire est le premier examen de France** en volume : en 2018, 1,6 million de candidats ont présenté l'épreuve théorique générale (le « code ») et 1,9 million de candidats se sont présentés à des épreuves pratiques (la « conduite »).

Parmi les besoins des jeunes, il y en a un qui revient souvent : c'est un besoin de mobilité et d'autonomie qui passe notamment par **l'obtention du permis de conduire**.

Premier examen en nombre de candidats, le permis est aussi une question de sécurité routière. **4% des accidents mortels** impliquent des conducteurs sans permis. Des conducteurs qui ont parfois reculé devant :

- le coût de l'examen, de l'ordre de **1 800 euros en moyenne** ;
- les délais pour obtenir une place à l'examen, qui dépassent parfois **60 jours**.

Nous devons faire mieux : c'est la mission qui a été assignée à la députée Françoise DUMAS, qui a remis son rapport le 12 février et qui a concerté très largement (200 acteurs).

Les mesures du Gouvernement :

Nos réponses s'organisent autour de 4 axes :

- I. Nous **offrirons à tous les jeunes qui s'engagent dans le S.N.U** une préparation gratuite au code et une possibilité gratuite de passer cet examen (*dès les premiers S.N.U. au mois de juin 2019*) ;
- II. Nous allons utiliser davantage des **modes d'apprentissage moins chers** : les simulateurs ; l'apprentissage avec une boîte automatique ; la conduite accompagnée ; la conduite supervisée (*diverses mesures réglementaires qui seront prises courant 2019, pour application immédiates*) ;
- III. Nous réduisons les délais du passage de l'examen grâce à une **inscription directe en ligne à l'examen** et à des réorganisations d'effectifs visant à réduire les délais de passage là où ils sont les plus longs (*expérimentation à la rentrée 2019 dans 5 départements d'Occitanie, généralisation éventuelle en 2020*) ;
- IV. Nous lançons un contrat-type et un **comparateur en ligne**, pour mieux comparer les offres des auto-écoles et pouvoir faire jouer la concurrence (*mise en place des deux outils d'ici fin 2019*).

Cette réforme se fait tout en gardant un **haut niveau en matière de sécurité routière**.

Au total, l'ensemble de ces mesures permet de viser une **baisse du coût du permis allant jusqu'à 30 %**.

10 MESURES PERMETTANT UN MEILLEUR ACCÈS À UN PERMIS DE CONDUIRE MOINS CHER

Mesure 1 : Gratuité du code (formation et examen) pour les volontaires SNU.

Mesure 2 : Développer l'usage du simulateur de conduite dans la formation.

Mesure 3 : Développer l'apprentissage de la conduite sur boîte automatique.

Mesure 4 : Favoriser l'accès à la conduite supervisée.

Mesure 5 : Développer l'accès à la conduite encadrée.

Mesure 6 : Moderniser l'épreuve pratique.

Mesure 7 : La mise en place d'une plateforme gouvernementale dédiée au choix de son auto-école.

Mesure 8 : La création d'un livret de formation numérique pour suivre la progression du candidat.

Mesure 9 : Abaisser l'âge de passage de l'examen dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite.

Mesure 10 : Adapter les questions du code de la route aux publics et aux enjeux de sécurité routière.

MESURE N° 1 : GRATUITE DU CODE (FORMATION ET EXAMEN) POUR LES VOLONTAIRES SNU

À terme, l'ensemble des jeunes d'une même classe d'âge participant au SNU (environ 800 000) bénéficiera de nouvelles mesures relatives à l'éducation routière et au permis de conduire.

LA MESURE

Dans le cadre de la première phase du SNU dite « phase de cohésion », tous les jeunes bénéficieront d'une sensibilisation à la sécurité routière et d'une première étape de préparation collective en vue du passage de l'épreuve théorique de l'examen du permis de conduire (épreuve du « code de la route »).

À l'issue de la phase de cohésion, les jeunes disposeront également d'un accès gratuit à une plateforme Internet de formation au code de la route, en e-learning, et de la gratuité de la première présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire (dont le prix est fixé à 30 € par la réglementation).

La mesure sera mise en place dès les premiers SNU qui auront lieu au mois de juin 2019.

AVANT / APRÈS LES BÉNÉFICES DE LA MESURE

CAS 1

Avant cette mesure :



MATHILDE COMMENCE SON APPRENTISSAGE EN AUTO-ÉCOLE ET PRÉPARE SON CODE EN VUE DU PASSAGE DE L'ÉPREUVE THÉORIQUE.



ACCÈS À UNE PLATEFORME EN E-LEARNING : 40 €



EXAMEN CHEZ UN OPÉRATEUR AGRÉÉ : 30 €

COÛT TOTAL : 70 €

Après cette mesure :



DANS LE CADRE DU SNU :



PRÉPARATION AU CODE DE LA ROUTE



ACCÈS GRATUIT ET FORMATION À L'UTILISATION D'UNE PLATEFORME EN E-LEARNING



PREMIÈRE PRÉSENTATION GRATUITE À L'EXAMEN THÉORIQUE

COÛT TOTAL : 0 €

ÉCONOMIES RÉALISÉES 70 €

AVANT / APRÈS LES BÉNÉFICES DE LA MESURE

CAS 2

Avant cette mesure :



JONATHAN N'EST PAS TRÈS À L'AISE AVEC LES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET LE E-LEARNING. IL S'INSCRIT DONC À UN FORFAIT CODE « CLASSIQUE » DANS UNE ÉCOLE DE CONDUITE.



COÛT TOTAL : 300 €

Après cette mesure :



DANS LE CADRE DU SNU, JONATHAN A APPRIS À SE SERVIR DU LOGICIEL DE E-LEARNING. IL EST À L'AISE AVEC ET PEUT DÉSORMAIS APPRENDRE LE CODE EN LIGNE, GRATUITEMENT.



COÛT TOTAL : 0 €

ÉCONOMIES RÉALISÉES JUSQU'À 300 €

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

MESURE #1

GRATUITÉ DU CODE (FORMATION ET EXAMEN)
POUR LES VOLONTAIRES SNU



800 000

JEUNES
CONCERNÉS PAR AN

Durant la « phase de cohésion » :



SENSIBILISATION À
LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
POUR TOUS LES JEUNES



PRÉPARATION COLLECTIVE
À L'ÉPREUVE THÉORIQUE
DU PERMIS DE CONDUIRE

À l'issue de cette phase :



ACCÈS GRATUIT À
UNE PLATEFORME INTERNET
DE FORMATION AU CODE DE
LA ROUTE, EN E-LEARNING



GRATUITÉ DE LA PREMIÈRE
PRÉSENTATION À L'ÉPREUVE
THÉORIQUE DU PERMIS
DE CONDUIRE

MESURE N° 2 :

DÉVELOPPER L'USAGE DU SIMULATEUR DE CONDUITE DANS LA FORMATION

Pour l'acquisition d'un certain nombre de compétences de conduite, l'apprentissage sur simulateur est aussi performant que celui dispensé dans des conditions réelles de circulation. Il permet de réduire la durée et donc le coût de la formation à la conduite dispensée dans un véhicule en conditions réelles de circulation (neige, montagne, trafic très dense ...).

LA MESURE

Pour encourager l'usage du simulateur dans l'apprentissage de la conduite, l'État décide de mettre en place une mesure d'incitation fiscale (suramortissement) pour les exploitants d'école de conduite pour leur permettre de s'équiper.

Cette mesure est complétée par celle relative à l'augmentation, de 5 à 10 heures, de la durée d'apprentissage pouvant être dispensée sur simulateur dans les 20 heures minimum obligatoires de formation à la conduite.

AVANT / APRÈS

LES BÉNÉFICES DE LA MESURE

Avant cette mesure :



30 HEURES DE FORMATION DANS UN VÉHICULE EN CIRCULATION X 45 EUROS EN MOYENNE

COÛT TOTAL : 1 350 €

Après cette mesure :



DES SIMULATEURS PLUS ACCESSIBLES POUR LES PROFESSIONNELS

DES HEURES SUR SIMULATEUR 30% MOINS CHÈRES POUR LES CANDIDATS

JONATHAN = 10 HEURES DE FORMATION SUR SIMULATEUR + 20 HEURES DANS UN VÉHICULE EN CIRCULATION

COÛT TOTAL : 1 215 €

ÉCONOMIES RÉALISÉES 135 €

MESURE N° 3 : DÉVELOPPER L'APPRENTISSAGE DE LA CONDUITE SUR BOITE AUTOMATIQUE

L'apprentissage de la conduite dispensé sur un véhicule équipé d'une boîte de vitesses automatique présente moins de difficultés que celui dispensé sur une boîte manuelle, car il permet immédiatement de se concentrer sur l'environnement et les situations de conduite rencontrées sans devoir se préoccuper de la maîtrise des commandes du véhicule (changements de vitesse).

Pour cette raison, la durée minimale obligatoire de l'apprentissage de la conduite sur un véhicule équipé d'une boîte de vitesse automatique est de 13 heures (au lieu des 20 h sur un véhicule équipé d'une boîte manuelle). Le coût de la formation est donc moins élevé que pour un véhicule à boîte manuelle.

Remarque : Aujourd'hui, la possibilité, pour la personne ayant obtenu le permis de conduire sur une boîte automatique, de conduire un véhicule avec une boîte manuelle est possible au bout de six mois, moyennant le suivi d'une formation de 7 heures dans une école de conduite ayant obtenu le label « école de conduite de qualité ».

LA MESURE

Le délai, permettant de conduire sur un boîte manuelle après avoir obtenu le permis de conduire sur une boîte automatique, est réduit de 6 à 3 mois.

Cette mesure sera mise en place d'ici la fin de l'année.

Avant la mesure :



JONATHAN AIMERAIT SUIVRE UNE FORMATION SUR BOÎTE AUTOMATIQUE, CAR ELLE EST PLUS COURTE (13 H AU LIEU DE 20) ET DONC PLUS ÉCONOMIQUE.



IL DEVRA ENSUITE FAIRE 7 HEURES DE CONDUITE SUR UN VÉHICULE MANUEL POUR CONVERTIR SON PERMIS



IL DOIT ATTENDRE 6 MOIS AVANT DE POUVOIR SUIVRE CETTE FORMATION

Après la mesure :



JONATHAN N'A PLUS QU'À ATTENDRE 3 MOIS POUR CONVERTIR SON PERMIS SUR BOÎTE MANUELLE, CE QUI L'ENCOURAGE À FAIRE LA DÉMARCHE.

GAIN **3 MOIS**

MESURE N° 4 : FAVORISER L'ACCÈS A LA CONDUITE SUPERVISÉE

La conduite supervisée est un mode d'apprentissage en conduite accompagnée permettant à l'élève conducteur, à la suite de la formation initiale ou après échec à l'épreuve de conduite, d'acquérir de l'expérience de conduite, à moindre coût, avec un accompagnateur de son choix (ex : parents ou autres proches), titulaire de la catégorie B du permis de conduire depuis au moins cinq ans sans interruption. La conduite supervisée concerne encore trop peu d'élèves conducteurs.

LA MESURE

Désormais, en cas d'échec à l'épreuve de conduite, tout élève disposera d'un droit d'accès à la conduite supervisée, sans délai ni formalité, exceptée celle d'obtenir l'accord de l'assureur. Seul un niveau de maîtrise manifestement insuffisant, renseigné par l'inspecteur le jour de l'examen, pourrait le priver de ce droit. Cette faculté sera automatiquement accordée au regard des capacités minimales de l'élève à poursuivre son apprentissage par cette voie.

Cette mesure sera mise en place d'ici la fin de l'année.

Cette mesure concernerait environ 300 000 des 580 000 candidats ajournés chaque année.

AVANT / APRÈS

LES BÉNÉFICES DE LA MESURE



JONATHAN VIENT D'ÉCHOUER À
L'ÉPREUVE DE CONDUITE DU PERMIS

Avant cette mesure :



8 HEURES DE CONDUITE SUPPLÉMENTAIRES
AVEC SON AUTO-ÉCOLE

COÛT TOTAL : **360 €**

Après cette mesure :



GRÂCE À LA CONDUITE SUPERVISÉE, JONATHAN
CONDUIT AVEC SES PARENTS POUR ACQUÉRIR DE
L'EXPÉRIENCE.



CELA LUI COÛTE UNE HEURE DE CONDUITE
S'IL SOUHAITE EN FAIRE UNE AVANT DE
REPASSER SON EXAMEN PRATIQUE

COÛT TOTAL : **45 €**

ÉCONOMIES RÉALISÉES **315 €**

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

MESURE #4

FAVORISER L'ACCÈS À LA CONDUITE SUPERVISÉE



*En cas d'échec à l'épreuve de conduite,
tout élève disposera d'un droit d'accès
à la conduite supervisée*



AUCUN DÉLAI



AUCUNE FORMALITÉ,
EXCEPTÉE CELLE D'OBTENIR
L'ACCORD DE L'ASSUREUR



SEUL UN NIVEAU DE MAÎTRISE MANIFESTEMENT INSUFFISANT,
RENSEIGNÉ PAR L'INSPECTEUR LE JOUR DE L'EXAMEN,
POURRAIT LE PRIVER DE CE DROIT

MESURE N° 5 : DÉVELOPPER L'ACCÈS À LA CONDUITE ENCADRÉE

La conduite encadrée est une période de conduite accompagnée, qui s'adresse exclusivement aux personnes suivant une formation professionnelle en vue de l'obtention d'un diplôme de l'éducation nationale et de la jeunesse permettant la délivrance du permis de conduire (ex : CAP de conducteurs routiers de marchandises, livreurs de marchandises ou livreurs, BAC pro conducteur transport routier de marchandises, etc.). L'accompagnant est généralement le maître d'apprentissage.

LA MESURE

Il a été décidé d'étendre le dispositif de la conduite encadrée aux titres professionnels du ministère du travail et à ceux de l'éducation nationale et de la jeunesse qui ne visent pas exclusivement les professions de conducteurs routiers, mais pour lesquels l'obtention de la catégorie B du permis de conduire est indispensable pour l'exercice de l'activité professionnelle (ex. : aide aux personnes, artisans opérant des livraisons, etc.).

Cette mesure permettra d'accroître significativement le nombre de jeunes qui obtiendront la catégorie B du permis de conduire gratuitement, dans le cadre de leur formation.

MESURE N° 6 : MODERNISER L'ÉPREUVE PRATIQUE

LA MESURE

Expérimentation à partir de janvier 2020 d'une plateforme de réservation en ligne des places d'examen pratique dans cinq départements pour une durée de 8 mois : l'Aude, la Haute-Garonne, le Gers, le Gard et l'Hérault.

Cette plateforme permettra à chacun de réserver sa place d'examen en ligne. L'objectif est de bénéficier de délais maîtrisés, d'une date d'examen choisie à l'avance et ainsi d'augmenter ses chances de réussite.

En connaissant sa date de passage, l'élève est en mesure de mieux adapter la formation nécessaire à sa réussite dès le premier passage.

Cette expérimentation, réservée aux écoles de conduite et aux candidats des départements concernés, permettra de vérifier une meilleure adéquation entre l'offre et la demande tout en responsabilisant les candidats quant à leur niveau de préparation.

Ce nouveau système de gestion des places doit offrir une meilleure répartition des examens en rapprochant l'offre et la demande.

Afin de responsabiliser les candidats et de **limiter l'absentéisme** aux seuls impondérables, toute place réservée et non utilisée entraînera un délai avant une nouvelle réservation.

Pour inciter les candidats à se présenter avec un niveau de préparation optimal, **le délai de représentation après un échec sera conditionné au résultat obtenu** : plus le niveau était faible le jour de l'examen, plus le délai d'attente pour se représenter sera long. En s'appuyant sur l'évaluation des inspecteurs du permis de conduire, cette règle participe de la **responsabilisation des élèves** et contribuera à la régulation des flux de demandes de places d'examen.

Concrètement, une fois sur la plateforme, le candidat, sur les conseils de son formateur, peut :

1. **choisir son centre d'examen** ;
2. **choisir une date et un créneau horaire** parmi les disponibilités proposées ou s'inscrire à la file d'attente. Dans ce cas, un système d'alerte par mail et texto indiquera les disponibilités possibles le moment venu ;
3. **être accompagné dans son parcours** par des notifications automatiques pour arriver dans les meilleures conditions possibles à l'examen : conseils de préparation, documents nécessaires pour l'examen, information de prévention routière, etc.

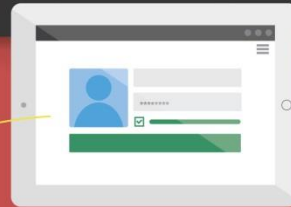
Pour effectuer ces démarches l'élève conducteur peut :

1. se connecter directement à la plateforme gouvernementale de réservation ou au site de son école de conduite s'il est interconnecté avec cette plateforme ;
2. donner mandat à son école de conduite qui pourra l'inscrire sur le site à l'aide de son compte professionnel. Dans ce cas, lors de l'inscription par l'école, un mail de confirmation sera transmis à l'élève qui sera informé en temps réel de toutes les démarches effectuées par son école pour son compte ;
3. s'inscrire seul sur le site en tant que candidat-libre. Dans ce cas, il aura pour obligation de déclarer en ligne l'identité de son accompagnateur.

Cette expérimentation, qui vise à donner plus de liberté aux candidats tout en les responsabilisant davantage, permettra de mesurer l'impact de cette réforme sur le délai d'attente et le taux de réussite, avant une extension au reste du territoire si les résultats sont au rendez-vous.

Par ailleurs, des mesures d'organisation et de pilotage des recrutements d'examineurs contribueront à réduire les délais de présentation au second examen dans les zones où la situation est significativement plus dégradée que la moyenne.

MODERNISER L'ÉPREUVE PRATIQUE



Les étapes pour réserver
sa place d'examen :



Pour effectuer ces démarches,
l'élève conducteur peut :



SE CONNECTER
DIRECTEMENT AU SITE DE
SON ÉCOLE DE CONDUITE



DONNER MANDAT
À SON ÉCOLE DE
CONDUITE



S'INSCRIRE SEUL
SUR LE SITE EN TANT
QUE CANDIDAT LIBRE

LES BÉNÉFICES



DÉLAIS
MAÎTRISÉS



AUGMENTATION
DES CHANCES
DE RÉUSSITE



MEILLEURE
RÉPARTITION
DES EXAMENS



RÉDUCTION
DU TAUX
D'ABSENTEÏSME

MESURE N° 7

LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME GOUVERNEMENTALE DEDIEE AU CHOIX DE SON AUTO-ÉCOLE

LA MESURE

La plateforme gouvernementale permettra au futur conducteur de sélectionner son auto-école selon ses propres critères de choix, sur la base d'une information claire et transparente. Les écoles de conduite proches de son bassin de vie ou d'emploi seront accessibles sur une carte en ligne via la géolocalisation, soit en utilisant sa position, soit en renseignant une adresse.

Echéance prévisionnelle : fin 2019

Pour chaque auto-école, les informations suivantes seront disponibles :

- le nombre d'élèves présentés à l'examen ;
- le coût des prestations (forfait, prix d'une heure de conduite) déclarées par l'école de conduite ;
- la durée précise d'une heure de conduite, déclarée par l'école de conduite ;
- les taux de réussite des élèves présentés par l'auto-école à l'examen ;
- le nombre d'heures moyen pour réussir son permis, déclaré par l'école de conduite ;
- le taux de présentation par l'auto-école de candidats à l'examen (nombre d'élèves présentés à l'examen par rapport au nombre d'inscrits à l'auto-école).

Les élèves pourront également y trouver :

- le délai médian¹ entre réussite à l'examen théorique (le « code ») et passage de la première épreuve pratique ;
- le délai médian¹ entre 2 passages de l'épreuve pratique ;
- de l'information sur les modalités d'accompagnement financier (permis à un euro par jour, bourse au permis, aides diverses des collectivités territoriales...) ;
- les sites d'inscription en ligne aux épreuves théoriques et pratiques, et, une fois les épreuves réussies, de téléchargement du certificat provisoire d'autorisation de circuler.

Par ailleurs, un contrat type avec un nombre limité, mais obligatoire, de rubriques tarifaires va être élaboré afin de faciliter les comparaisons sur Internet des tarifs et des prestations proposées par les écoles de conduite.

¹ Délai dans lequel la moitié des candidats a passé l'examen. Ce délai, contrairement au délai moyen, permet d'écarter les valeurs extrêmes qui n'ont pas de signification.

AVANT / APRÈS

LES BÉNÉFICES DE LA MESURE

Avant cette mesure :



JONATHAN EST PERDU DANS LE CHOIX DE SON AUTO-ÉCOLE, IL N'A PAS D'OUTIL POUR LES COMPARER ENTRE ELLES.

DANS SON DÉPARTEMENT, POUR 20 H DE CONDUITE, IL EXISTE EN MOYENNE UN ÉCART DE 368 EUROS ENTRE L'AUTO-ÉCOLE LA PLUS CHÈRE ET LA MOINS CHÈRE.

Après cette mesure :



GRÂCE À LA NOUVELLE PLATEFORME, JONATHAN A PU COMPARER LES AUTO-ÉCOLES.

IL A CHOISI UNE AUTO-ÉCOLE PROPOSANT UNE FORMATION DE QUALITÉ MOINS CHÈRE ET A ÉCONOMISÉ 110 EUROS.

ÉCONOMIES RÉALISÉES **110 €**

LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME GOUVERNEMENTALE DÉDIÉE AU CHOIX DE SON AUTO-ÉCOLE

AUTO-ÉCOLE



*Pour chaque auto-école,
les informations suivantes
seront disponibles :*



TAUX DE RÉUSSITE DES ÉLÈVES
PRÉSENTÉS PAR L'AUTO-ÉCOLE
À L'EXAMEN



COÛT DES PRESTATIONS (FORFAIT,
PRIX HEURE DE CONDUITE) DÉCLARÉ
PAR L'ÉCOLE DE CONDUITE



DURÉE PRÉCISE
D'UNE HEURE DE
CONDUITE, DÉCLARÉE
PAR L'ÉCOLE DE
CONDUITE

NOMBRE D'HEURES
MOYEN POUR RÉUSSIR
SON PERMIS,
DÉCLARÉ PAR L'ÉCOLE
DE CONDUITE



DÉLAI MÉDIAN
ENTRE RÉUSSITE À
L'EXAMEN THÉORIQUE
(LE « CODE ») ET PASSAGE
DE LA PREMIÈRE
ÉPREUVE PRATIQUE

DÉLAI MÉDIAN
ENTRE 2 PASSAGES
DE L'ÉPREUVE PRATIQUE
(LE « PERMIS »)



NOMBRE D'ÉLÈVES
PRÉSENTÉS À L'EXAMEN

TAUX D'ACCOMPAGNEMENT
DES ÉLÈVES À L'EXAMEN
(nombre d'élèves présentés à l'examen par
rapport au nombre d'inscrits à l'auto-école)

TAUX DE PRÉSENTATION
PAR L'AUTO-ÉCOLE DE
CANDIDATS À L'EXAMEN

*Les élèves pourront
également y trouver :*



**DE L'INFORMATION SUR LES MODALITÉS
D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER**
(PERMIS À UN EURO PAR JOUR, BOURSE
AU PERMIS, AIDES DIVERSES DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES...)



**LES SITES D'INSCRIPTION EN LIGNE
AUX ÉPREUVES THÉORIQUES ET PRATIQUES**
ET, UNE FOIS LES ÉPREUVES RÉUSSIES,
DE TÉLÉCHARGEMENT DU CERTIFICAT
PROVISOIRE D'AUTORISATION DE CIRCULER

**MESURE N° 8 :
LA CRÉATION D'UN LIVRET DE FORMATION NUMÉRIQUE POUR SUIVRE LA
PROGRESSION DU CANDIDAT EN TEMPS RÉEL**

LA MESURE

La création d'un livret de formation numérique permettra de renseigner les heures de conduite effectuées par l'élève et de suivre sa progression, documentée par son enseignant, pour planifier au mieux le passage de son examen.

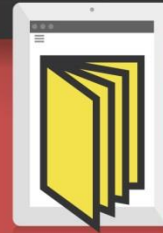
Il sera expérimenté à partir du 1^{er} janvier 2020, puis généralisé.

Ce livret, obligatoire pour tous, indiquera :

- l'école de conduite ;
- le ou les enseignants successifs ;
- le nombre d'heures d'enseignement dispensées ;
- et le niveau atteint dans sa formation.

Ces informations permettront de mieux évaluer son niveau de préparation et sa capacité à réussir l'examen pratique. Les services publics de l'éducation routière auront accès à ce document et pourront communiquer avec l'élève lors des différentes étapes de son parcours, à partir des éléments contenus dans ce livret.

LA CRÉATION D'UN LIVRET DE FORMATION NUMÉRIQUE POUR SUIVRE LA PROGRESSION DU CANDIDAT EN TEMPS RÉEL



Les informations contenues dans ce livret :



L'ÉCOLE DE CONDUITE



LE OU LES ENSEIGNANTS SUCCESSIFS



LE NOMBRE D'HEURES D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉES



LE NIVEAU ATTEINT DANS SA FORMATION

LES BÉNÉFICES



MIEUX ÉVALUER LE NIVEAU DE PRÉPARATION DU CANDIDAT ET SA CAPACITÉ À RÉUSSIR L'EXAMEN PRATIQUE



REPÉRER LES ACCOMPAGNEURS SUSPECTÉS DE N'ÊTRE PAS RÉELLEMENT UN PROCHE DU CANDIDAT, MAIS PLUTÔT UN PROFESSIONNEL DE L'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE DONT L'ACTIVITÉ NE SERAIT PAS DÉCLARÉE

**MESURE N° 9 :
ABAISSEZ L'ÂGE DE PASSAGE DE L'EXAMEN DANS LE CADRE DE
L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE**

LA MESURE

Si le jeune, titulaire de la catégorie B du permis de conduire, ne pourra conduire seul qu'à sa majorité, il a été décidé, dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite, de lui permettre de passer son examen dès l'âge de 17 ans.

Cette mesure sera mise en place d'ici la fin de l'année.

Cette mesure est de nature à faciliter la préparation à l'examen, et à augmenter l'expérience du jeune conducteur avant sa majorité, dans des conditions de sécurité optimales.

**MESURE N° 10 :
ADAPTER LES QUESTIONS DU CODE DE LA ROUTE AUX PUBLICS ET AUX
ENJEUX DE SÉCURITE ROUTIÈRE**

1,5 million de candidats se présentent chaque année à l'examen du code. Le cadre de cette épreuve est fixé par la directive européenne 2006/126/CE du 20 décembre 2006.

La banque actuelle de questions, utilisée depuis mai 2016, permet de vérifier que les candidats connaissent les règles du code de la route et surtout comprennent pourquoi celles-ci doivent être mises en œuvre. Elle est composée d'environ 950 visuels (photos et vidéos) qui illustrent des situations concrètes. Au total le candidat doit répondre à 40 questions et ne pas commettre plus de cinq erreurs pour valider l'examen. La réussite de cet exercice constitue un préalable au passage de l'examen pratique. Le taux de réussite était de 60% en 2018.

La banque de questions de l'ETG est régulièrement revue et de nouvelles questions introduites. Pour ce faire, un appel d'offre a été publié et le titulaire du marché devrait être connu au plus tard au mois de juin.

LA MESURE

Dans le cadre de ce nouveau marché, la banque de questions sera renouvelée en veillant à ce que les questions soient intelligibles et claires, y compris pour les publics les plus en difficulté.